Abidjan, le 28 mars 2019

N/Réf. :0365/DG/SJC/CCA-19

NOTE D'INFORMATION

A l'attention des acteurs et partenaires de la filière anacarde

Objet : Respect des prix planchers obligatoires
de la campagne 2019

Des rumeurs persistantes, relayées sur le marché intérieur et extérieur par certains réseaux, font état de ce que la Côte d'Ivoire s'apprêterait, dans les prochains jours, à prendre des mesures de réduction de la fiscalité et de la parafiscalité qui pourraient avoir pour effet la baisse des prix fixés pour la campagne en cours.

Je tiens à indiquer à l'attention de l'ensemble des acteurs et partenaires de la filière anacarde que ces informations sont fausses et dénuées de tout fondement. En effet, les prix planchers obligatoires fixés pour la présente campagne demeurent les suivants :

- Prix au producteur : 375 FCFA/Kg,
- Prix magasin intérieur : 400 FCFA/Kg,
- Prix magasin portuaire : 459 FCFA/Kg.

Ces prix pratiqués induisent un prix CAF minimum de 1300 USD la tonne. Par conséquent, tout exportateur qui se risquerait à passer un contrat de vente de la noix brute de cajou sur la base d'un prix inférieur s'expose à des sanctions allant de la suspension au retrait pur et simple de son agrément.

J'attache du prix au strict respect de la présente note.

Le Directeur Général

Conseil du Coton et de l'Anacarde
Directeur Général
27 BP 604 ABIDJAN 27
Tél : 20 20 70 30 Fax : 20 20 70 29

Dr Adama COULIBALY

Ampliations :
- PRIMATURE
- MINADER
- MEF
- MCIPPME
- PCA/CCA